

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DU JEUDI 25 FEVRIER 2021 A 19 HEURES 30**

---

## **CONVOCATION DU 19 FEVRIER 2021**

### - Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2020
- Présentation du rapport annuel 2019 (RPQS) du service de l'eau
- Présentation du rapport annuel 2019 (RPQS) du service assainissement
- Convention déneigement
- Lancement de la maîtrise d'œuvre de l'église Saint-Gault
- Attribution des subventions communales
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

**Présents :** DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, CORMIER Cédric ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, FOUCHE Muriel, FORTE Christophe, BRUNEAU Jackie, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

**Secrétaire de séance :** Christophe FORTE

**Absente excusée :** Manuela DENIAU

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **2021-01 Objet : Rapport pour 2019 du Service public de l'eau (RPQS)**

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2019 du Service public de l'eau qui récapitulent les données techniques (nombre d'abonnés, volume d'eau acheté au Syndicat de production BEGY et vendu aux abonnés, analyse de conformité ...) et économiques (prix de l'eau et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'eau pour 2019.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).***

### **2021-02 Objet : Rapport pour 2019 du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)**

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2019 du Service public de l'assainissement collectif qui récapitule les données techniques (nombre d'abonnés, volumes facturés aux abonnés, indicateurs de performance de la station, traitement des boues, conformité des rejets...) et économiques (prix de l'eau traitée et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'assainissement collectif pour 2019.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **2021-03 Objet : Déneigement sur le réseau routier communal et communautaire**

Le Conseil municipal :

- Vu la délibération n° 2019-44 relative à la désignation d'exploitants agricoles chargés d'apporter leur concours au Département pour le déneigement d'une partie du réseau routier départemental non structurant ;
- Vu la nécessité de faire procéder dans les mêmes conditions au déneigement de la voirie communale et communautaire ;
- Vu le fait que la lame confiée par le Conseil départemental à la Commune ne pourra, les jours d'intervention, être transférée sur un autre tracteur, dans le délai compatible avec le déneigement ;

Décide de confier le déneigement des routes communales et communautaires, dans les mêmes conditions que pour les routes départementales, aux exploitants agricoles chargés de participer au service auxiliaire de déneigement sur le réseau routier départemental non structurant, à savoir :

- M. CHALINE Charles-Henri, prestataire principal ;
- M. PASQUET Julien, prestataire remplaçant.

Autorise le maire à indemniser, M. CHALINE Charles-Henri ou M. PASQUET Julien dans les mêmes conditions de prises en charges définies par la convention qu'ils ont signés avec le département.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).***

## **2021-04 : Objet : Restauration de l'église Saint-Gault - Mission de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2131-8 ;

Vu l'étude diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Gault réalisée par l'Agence 1090, architectes, mettant en évidence des désordres structurels ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Centre-Val de Loire - Conservation régionale des Monuments Historiques, en date du 20 février 2020, relatif à cette étude et validant les première et seconde tranches concernant les travaux prioritaires et les travaux extérieurs ;

Vu sa délibération n° 2020-29 du 9 juillet 2020 ;

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre en date du 23 février 2021 présentée par l'Agence 1090, architectes, pour un montant total de 31 272,80 € HT (37 527,36 € TTC)

Vu les accords de financement de la DRAC/CRMH Centre-Val de Loire et du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la proposition présentée par l'Agence 1090, architectes, 7 rue de Malte 75011 PARIS pour la mission de maîtrise d'œuvre des deux premières tranches de travaux de l'église Saint-Gault, pour un montant de 31 272,80 € H.T. et l'autorise à payer les sommes correspondantes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **2021-05 : Objet : Attribution des subventions communales**

Le Conseil municipal après avoir étudié les différentes demandes de subventions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer comme suit les subventions pour 2021 :

La Fondation du Patrimoine	50 euros
L'association des parents d'élève Yèvre-Givraines	400 euros
Trisomie 21 du Loiret	50 euros
L'association paroissiale de Yèvre	50 euros
Le Comité des Fêtes	1200 euros
Le Club des aînés	300 euros
Les Compagnons de la Châtellenie	p.m.
L'Association des saveurs du Castelet	100 euros

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants)  
M. Roland BOUREILLE ne prenant pas part au vote***

Il est à noter que la délibération sur la neige a fait débat. Madame le maire a rappelé que le dispositif de déneigement départemental avait été mis en place en 2019 et que c'est la première fois qu'il trouvait à s'appliquer.

En 2019, à l'initiative du Conseil départemental, la commune avait donc signé une convention tripartite avec le Département et un agriculteur désigné par tirage au sort, après appel à candidature, pour assurer le déneigement du réseau départemental secondaire et permettre aux usagers de la route de rejoindre plus facilement la D950 axe prioritaire déneigé par les Services du Département.

Lors du dernier épisode neigeux, l'agriculteur, après demande du département, est intervenu sur le tracé établi par la convention. Aucune disposition n'étant prévu pour les routes communales, c'est sous la responsabilité de madame le maire que l'agriculteur a procédé au déneigement de ces routes.

Il est vrai qu'il n'a pu intervenir ni dans certaines rues trop étroites ni dans celles où des véhicules en stationnement ne permettaient pas le passage du tracteur avec sa lame.

La délibération présentée ce jour a pour but de déterminer les conditions d'intervention futures de l'agriculteur sur le réseau communal

Le conseil municipal tient toutefois à rappeler que les rues très étroites de la commune ne peuvent être traitées avec un engin et que, dans l'intérêt de tous, les riverains doivent anticiper, dans la mesure du possible, les opérations de déneigement en stationnant leurs véhicules de telle sorte que le travail ne soit pas entravé.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## Questions diverses :

Diverses informations sont communiquées aux élus :

Maison PAPET : les acquéreurs potentiels du bien situé au numéro 3 de la rue de Martinvault ont adressé un mail à la mairie indiquant qu'ils abandonnaient leur projet d'achat.

Madame le maire informe le conseil municipal de l'ouverture du service de télémédecine à Boynes. La commune de Boynes, après avoir racheter les murs, finance entièrement l'équipement. Elle nous interroge pour une participation financière sur les frais de fonctionnement. Le conseil répond favorablement en demandant qu'un point soit fait après la première année de mise en service afin d'évaluer le nombre d'administrés de la commune qui auront utilisé ce service.

Fleurissement communal : suite au passage du jury communal, il sera remis une enveloppe contenant deux bons d'achat aux personnes sélectionnées.

Antenne relais téléphonique : Madame le maire précise que l'antenne est reliée électriquement en attente du passage du consuel. On ne connaît pas encore la date de mise en service par les opérateurs.

Fibre Optique : l'arrivée de la fibre sur la commune est prévue en 2022.

Madame le maire donne lecture d'un courrier adressé par M. Simon RONCERAY demandant à reprendre le bail des terres communales exploitées par M. Denys DUPRE à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2021. M. DUPRE faisant valoir ses droits à la retraite. Un avis favorable est donné.

Vitraux de l'église Sainte Brigide : Madame le maire rappelle l'accord de subvention reçu de la DRAC à hauteur de 40% pour cette opération. Le vitrailiste retenu, M. Igor Wolinski, est intervenu le 15 février pour déposer le premier vitrail.

Projet d'enfouissement des lignes : Madame le maire expose les projets d'enfouissements des lignes « Rue de Montberneume » à Yèvre-la-Ville et « Rue de Nascelle » à Yèvre-le-Chatel. Un chiffrage des deux projets est présenté au conseil qui décide, compte tenu des éléments présentés, de prioriser pour 2022 celui de Yèvre-la-Ville, le projet de la rue de Nascelle étant mis à l'étude pour une réalisation envisagée en 2023.

Une rencontre a eu lieu le 16 février, entre Madame le maire, Monsieur le maire délégué et l'Architecte des Bâtiments de France pour présentation des deux villages suite à sa récente entrée en fonction.

Monsieur le maire délégué présente le programme des animations du week-end de Pentecôte dans le cadre de la « Route de la rose ». Pour l'essentiel, le thème de la rose serait décliné dans une exposition, une animation théâtrale, une conférence et un concert. La fin d'après-midi serait clôturée par l'inauguration de notre roseraie consacrée aux obtentions de Marcel Robichon.

Un élu interpelle Mme le maire sur le déplacement d'un panneau de signalisation de circulation interdite situé « route de Pithiviers » à Rougemont. La mairie n'ayant pas eu connaissance de ce déplacement, renseignement sera pris auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement.

Plusieurs élus font remarquer que les entrées de chemins communaux goudronnés sont dégradées. Il est rappelé que les usagers, notamment les agriculteurs, doivent veiller à les maintenir praticables. Il a été aussi fait remarquer que le bornage des parcelles agricoles doit être respecté par les parties concernées.

Des administrés ont signalé que l'eau communale avait « un goût d'eau de javel ». M. Cormier, président du syndicat de l'eau BEGY, rappelle qu'effectivement il y a une injection de chlore régulière pour désinfection des canalisations. Les contrôles effectués par l'ARS ne présentent aucune anomalie.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021

La séance est levée à 22h00